



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2024

Sommaire

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1 TERRITOIRE DESSERVI ET PERIMETRE DU SERVICE	4
1.1.1 <i>Préambule</i>	4
1.1.2 <i>Carte du territoire desservi.....</i>	5
1.2 ORGANISATION DU SERVICE	6
1.3 LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP)	8
1.3.1 <i>L'unité de traitement de Roques</i>	8
1.3.2 <i>L'unité de traitement de Saubens.....</i>	9
1.3.3 <i>L'unité de traitement de la Bourdasse à Noé</i>	10
1.4 LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE.....	11
1.5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	12
1.5.1 <i>Caractéristiques générales</i>	12
1.5.2 <i>Bilan des volumes sur le territoire SAG^e.....</i>	14
1.5.3 <i>Les volumes prélevés</i>	14
1.5.4 <i>Les volumes produits V1</i>	15
1.5.5 <i>Les volumes importés (achetés à d'autres collectivités) V2.....</i>	16
1.5.6 <i>Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3</i>	16
1.5.7 <i>Le volume mis en distribution V4.....</i>	17
1.5.8 <i>Les pertes V5</i>	17
1.5.9 <i>Le volume consommé autorisé V6.....</i>	17
1.5.10 <i>La relève et la gestion des compteurs d'eau.....</i>	18
1.5.11 <i>Les casses et la réparation de fuites</i>	20
1.5.12 <i>L'activité recherche de fuites.....</i>	20
2 LES FAITS MARQUANTS DE 2024	21
3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE.....	23
NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0)	23
3.1 AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION.....	24
3.2 LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS).....	24
3.3 RENDEMENT DE RESEAU (P104.3)	25
3.4 INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3)	25
3.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU – ILP (P106.3).....	26
3.6 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2).....	26
3.7 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)	27
3.8 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B)	27
3.9 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1).....	28
3.10 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)	28

3.11	TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1).....	28
4	LA QUALITE DE L'EAU	29
4.1	NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1)	29
4.2	CHLORURE DE VINYLE MONOMERE	30
4.3	BRANCHEMENTS EN PLOMB	30
4.4	PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)	31
5	LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE	32
5.1	MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU	32
5.2	MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M ³ (D102.0)	33
5.3	RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG ^e »).....	36
5.4	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)	36
5.5	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)	36
5.6	ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)	37
5.7	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS	37
5.8	ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE	37
5.9	AMORTISSEMENTS	38
5.10	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)	38
5.10.1	<i>SENEGAL : Amélioration durable des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à SANDIARA</i>	38
5.10.2	<i>CAMBODGE : Améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans la commune de Dang Kambet – Bassin du Stung Sen, Cambodge.....</i>	39
5.10.3	<i>MADAGASCAR : Elaboration du schéma général d'assainissement liquide de la Commune d'Ambohimanambola et réalisation d'un avant-projet détaillé d'une action prioritaire.....</i>	40
6	PERSPECTIVES 2025	41
7	SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	42
8	ANNEXES	42

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI ET PERIMETRE DU SERVICE

1.1.1 Préambule

Créé le 1^{er} janvier 2017, le SIVOM SAG^e (Saudrune Ariège Garonne) est un Syndicat Mixte à la carte, compétent en matière d'eau potable sur 14 communes : Eaunes, Frouzins, Mauzac bourg, Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Noé, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, le Vernet et Villate.

La compétence eau potable sur ces communes comporte les missions suivantes :

- **La production**, comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation ; production réalisée par les unités de traitement d'eau potable (UTEP) du SIVOM SAG^e,
- **Le transfert et stockage**, par les canalisations jusqu'aux réservoirs (enterrés ou semi-enterrés ou bien sur tour),
- **La distribution**, depuis les ouvrages de stockage et/ou de transport, jusqu'aux usagers.

Le territoire est alimenté par plusieurs UTEP appartenant au SIVOM SAG^e :

- **Roques** : Dessert les communes de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses,
- **Saubens** : Desservent une partie d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate.
- **Noé** : Dessert Noé et le bourg de Mauzac.

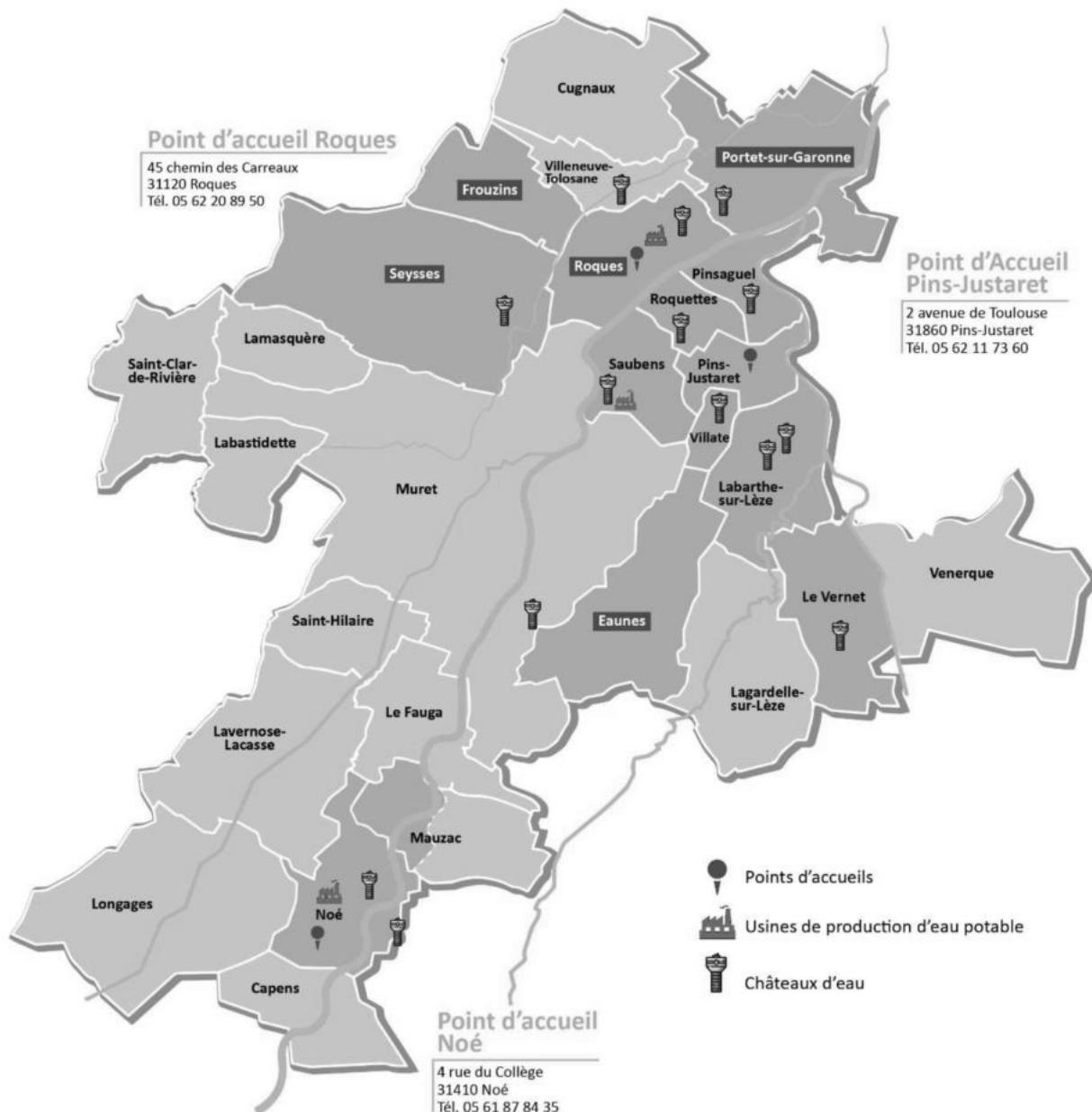
Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG^e :

- A Réseau 31 (UTEP de Périphérie Sud Est - PSE), en secours de l'UTEP de Saubens,
- A la ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes à plus de 90%.

Des ventes d'eau sont réalisées par le SIVOM SAG^e :

- Au SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix Falgarde,
- A Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve Tolosane et Cugnaux,
- A la ville de Muret.

1.1.2 Carte du territoire desservi



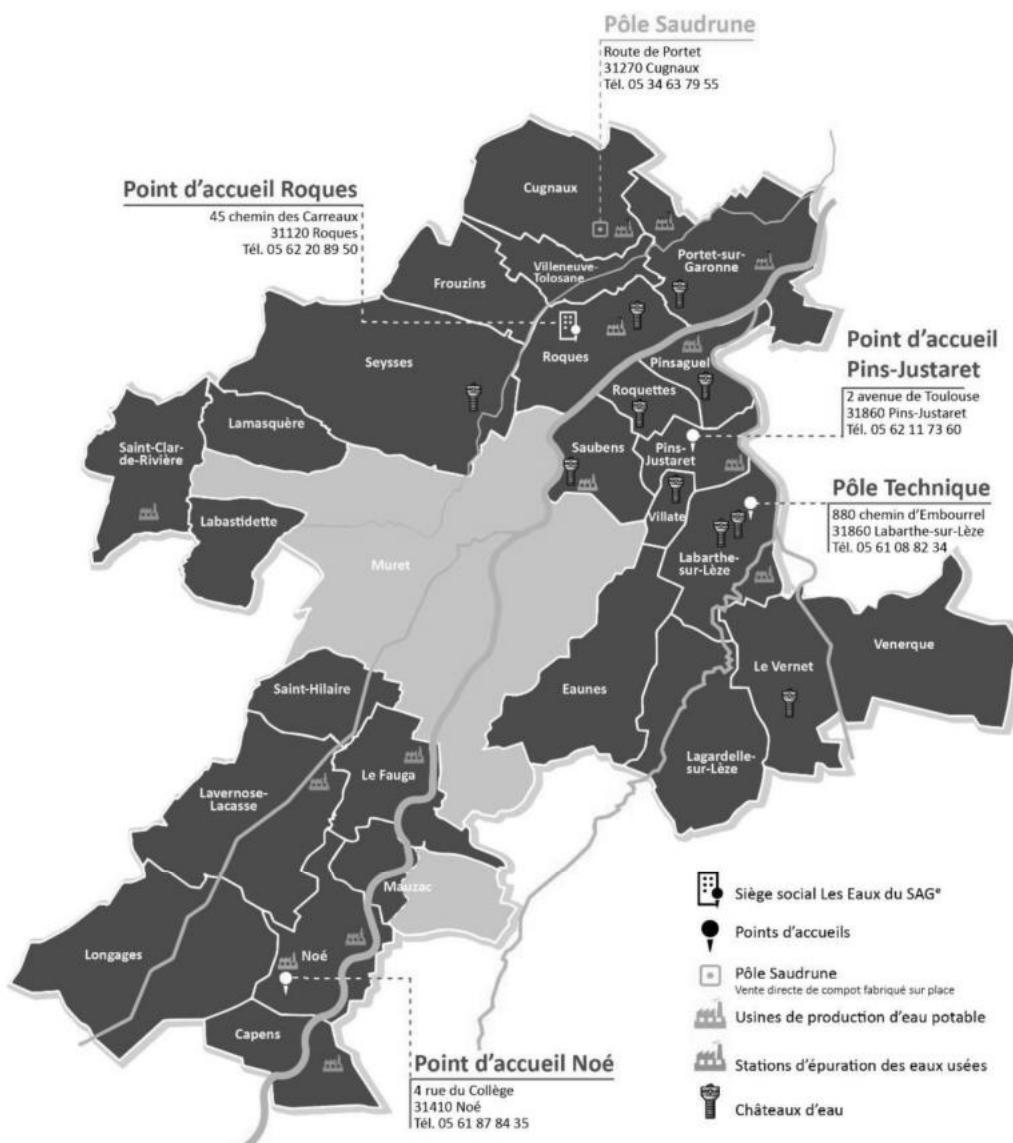
Localisation des 14 communes pour lesquelles la compétence « eau » est gérée par le SIVOM SAG^e

1.2 ORGANISATION DU SERVICE

La gestion du service d'eau potable est principalement confiée à la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG^e », créée au 1^{er} janvier 2019, au travers d'un contrat de délégation de service public, qui lui assure l'exploitation des ouvrages et réseaux et l'accompagne sur des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Le « SIVOM SAG^e », gère, quant à lui, la partie « investissement structurant » et prix de l'eau (tarification, facturation, ...) de la compétence.

Le service d'eau potable est organisé comme suit :

- **Le service gestion des usagers**, intervenant pour la facturation, le traitement des demandes usagers, la relève des compteurs, les demandes de branchements et qui est relayé, sur tout le territoire, par des points d'accueil, tel que suit :
 - Site du Centre administratif à Roques, pour les habitants de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses.
 - Site de Pins-Justaret, pour les habitants de Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate.
 - Site de Noé, pour les habitants de Noé et Mauzac.



- **Le service exploitation basé :**
 - Au pôle technique de Pins Justaret pour l'exploitation des réseaux d'eau potable de l'ensemble du territoire,
 - Sur les Unités de Traitement d'Eau Potable (UTEP) de Roques et Saubens pour l'exploitation des unités de production et des réservoirs de l'ensemble du territoire,
 - Au pôle Saudrune à Cugnaux pour le service automatismes, également en charge de la télégestion.
- **Les équipes d'astreinte** pouvant intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau, sur les châteaux d'eau/réservoirs et sur les UTEP.
- **Les services supports**, intervenant notamment sur des missions d'AMO et de MOE (exploitation et travaux d'infrastructures), de management QHSE, la gestion des Systèmes d'Information, ainsi que l'Administration Générale, la Communication, la Commande Publique, la Comptabilité et les Finances.

Le SIVOM SAG^e dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

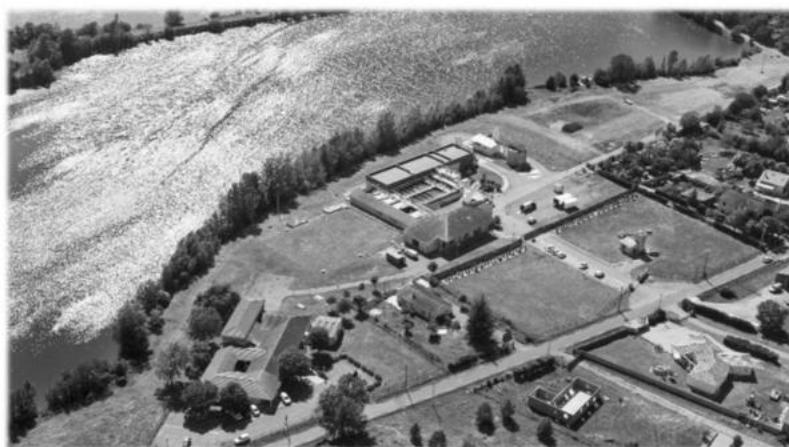
Le SIVOM SAG^e dispose d'un Règlement de Service de l'Eau actualisé en 2022.



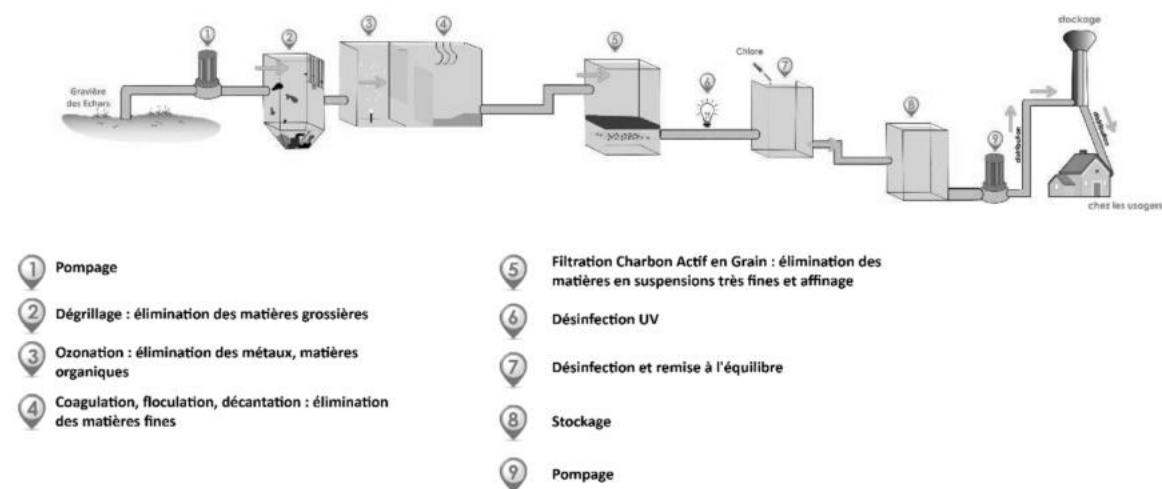
1.3 LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP)

1.3.1 L'unité de traitement de Roques

Mise en service en 1988, puis agrandie et modernisée en 2006, l'unité de traitement de Roques a une capacité de production de 1 500 m³/heure, soit 30 000 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Frouzins, Seysses, Roques, Portet-sur-Garonne, ainsi que Villeneuve-Tolosane et Cugnaux au sein de Toulouse Métropole. L'eau brute utilisée pour la production provient de la gravière des Echars, elle-même alimentée principalement par le canal de Saint Martory via le canal Cottes Goubard.



Le synoptique de la filière de traitement se présente comme suit :



L'unité de traitement refoule l'eau traitée vers les châteaux d'eau de Seysses, Roques et Villeneuve-Tolosane (vente d'eau).

Les eaux sales issues du process sont collectées et renvoyées au milieu naturel pour les plus claires. Les eaux chargées sont traitées avant rejet. Les matières issues du traitement sont épaissees puis déshydratées par centrifugation pour aboutir à des terres stockables en benne. Ces terres sont finalement envoyées en unité de compostage pour valorisation agricole.

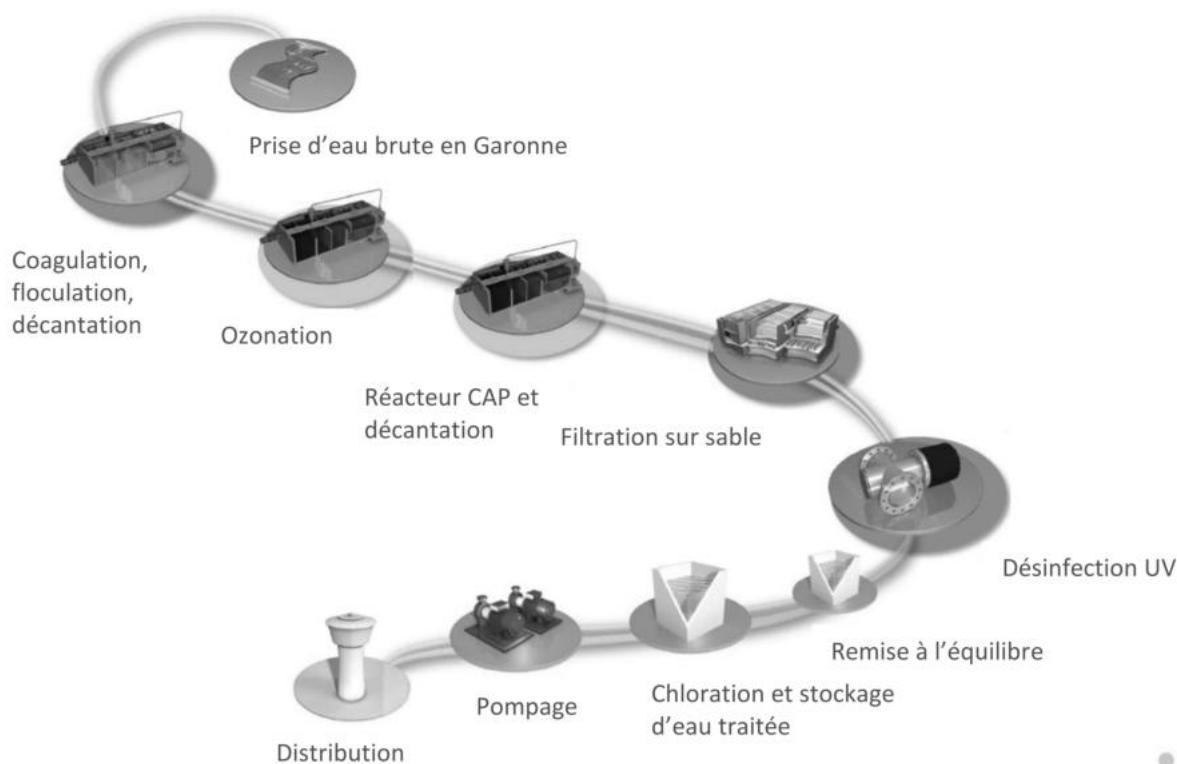
Dans le cadre de la protection de la ressource, les périmètres de protection de la gravière des Echars ont été mis en place et sont régis suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2001.

1.3.2 L'unité de traitement de Saubens

Opérationnelle depuis juillet 2023, l'UTEP de Saubens est conçue une capacité de production de 1000 m³/heure, soit 20 000 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate.



Elle bénéficie d'une filière de traitement complète pour éliminer l'ensemble des polluants susceptibles d'être présents dans l'eau brute de Garonne :



Les eaux issues du process sont stockées et décantées avant de rejoindre le milieu naturel. Les boues (ou terres) issues des particules présentes dans l'eau brute sont déshydratées par un filtre presse à plateaux, avant d'être évacuées en centre de compostage.

Dans le cadre de la protection de la ressource, les périmètres de protection du captage ont été mis en place et sont régis suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020.

L'interconnexion avec l'unité de PSE permet toujours de compléter ou secourir l'alimentation en eau potable du secteur.

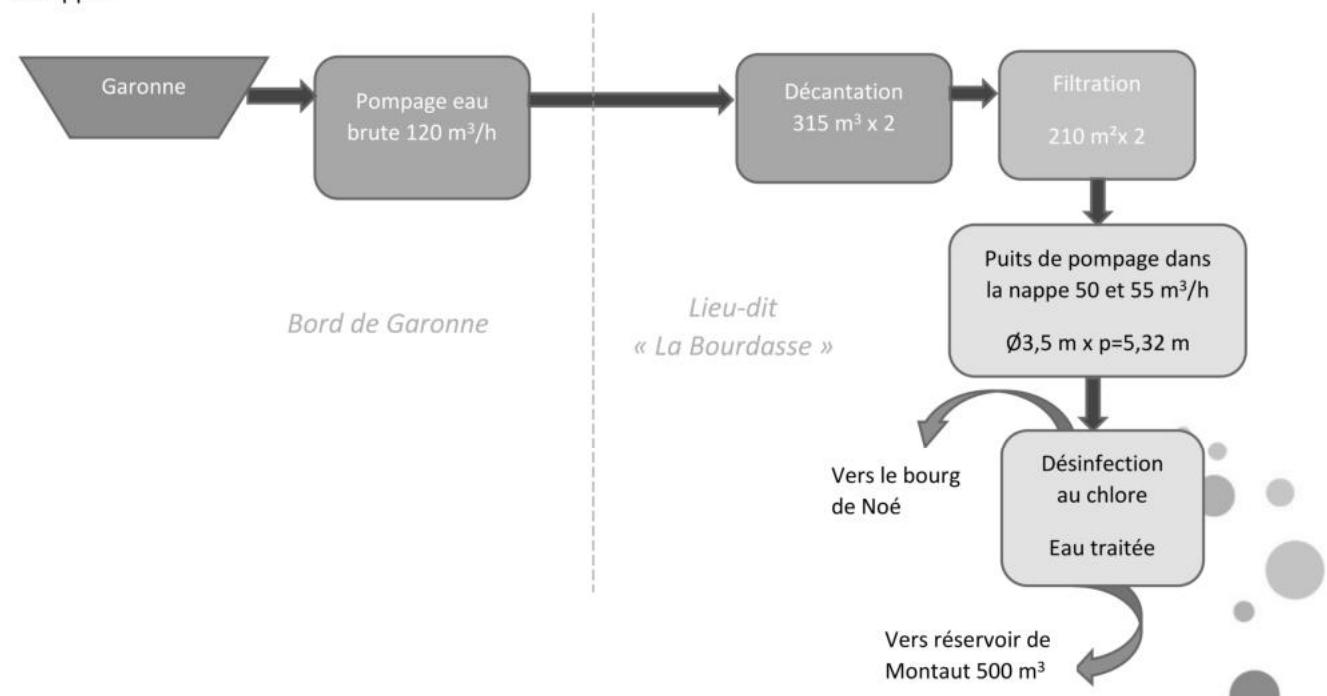
1.3.3 L'unité de traitement de la Bourdasse à Noé

Construite à la fin des années 70, l'unité de production de la Bourdasse à Noé est dotée d'une capacité de production de 55 m³/heure, soit 1 100 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Noé, le bourg de Mauzac et quelques usagers de Capens.



L'eau brute est prélevée dans la nappe par un puits de pompage. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant transfert vers le réservoir de Montaut et le réseau de distribution.

Pour maintenir une quantité et une qualité d'eau suffisantes, la nappe est partiellement réalimentée depuis 1984 par un pompage dans la Garonne ; l'eau brute, après décantation, traverse des bassins filtrants avant de rejoindre la nappe.



1.4 LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE

En complément des stockages d'eau traitée présents sur les UTEP, le SIVOM SAG^e possède 9 ouvrages de stockage de l'eau distribuée (Châteaux d'eau et réservoirs semi-enterrés), représentant un **volume total de 15 150 m³**:

Commune	Type	Volume (m ³)	Spécificités	Illustration
Saubens	Bâches enterrées	2 000	Intégrées à l'UTEP	
Labarthe-sur-Lèze	Château d'eau	2 000	Rechloration et mesure de chlore	
Le Vernet	Château d'eau	250	Rechloration et mesure de chlore	
Pinsaguel	Château d'eau	500	Rechloration et mesure de chlore	
Muret (réservoir de Ferrane)	Bâche semi-enterrée	500	Rechloration et mesure de chlore Géré par Veolia	
Seysses	Château d'eau	1 000	Rechloration et mesure de chlore	
Roques	Bâches enterrées	6 600	Sur UTEP	
Roques	Château d'eau	1 000	Mesure de chlore Dessert les réservoirs de Portet-sur-Garonne sur Garonne	

Commune	Type	Volume (m ³)	Spécificités	Illustration
Portet-sur-Garonne	Château d'eau	700	Mesure de chlore Alimenté en direct depuis Roques et depuis la bâche	
Montaut	Bâche semi-enterrée	500		
Noé Village	Château d'eau	100		

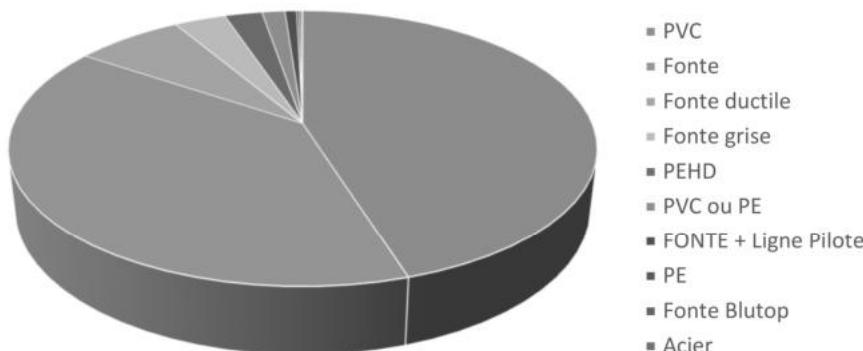
1.5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.5.1 Caractéristiques générales

Le réseau de distribution est constitué de 612 kilomètres de réseau et 25 369 branchements, représentant environ 159 kilomètres supplémentaires.

Globalement sur le territoire, la moitié des réseaux est en fonte, l'autre en matériaux plastiques (PVC, PEHD). La répartition n'est pas homogène et varie suivant les communes.

Répartition des matériaux pour le réseau de distribution



Equipements de réseau :

- 980 poteaux incendie ou aires d'aspiration,
- 15 bornes de puisage,
- 927 vidanges,
- 13 réducteurs de pression,
- 255 purges,
- 192 ventouses,

Le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable est schématisé page suivante :

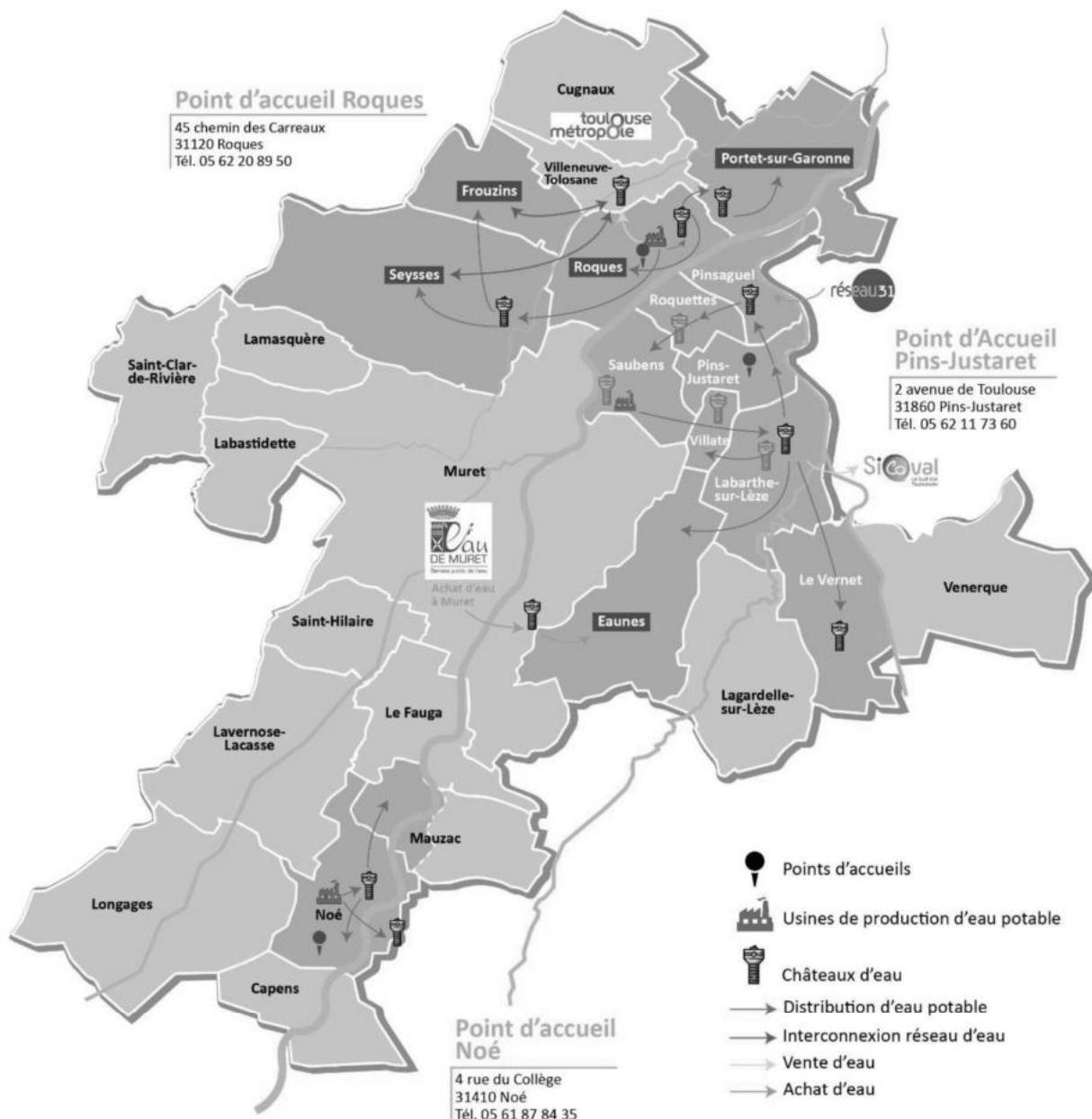
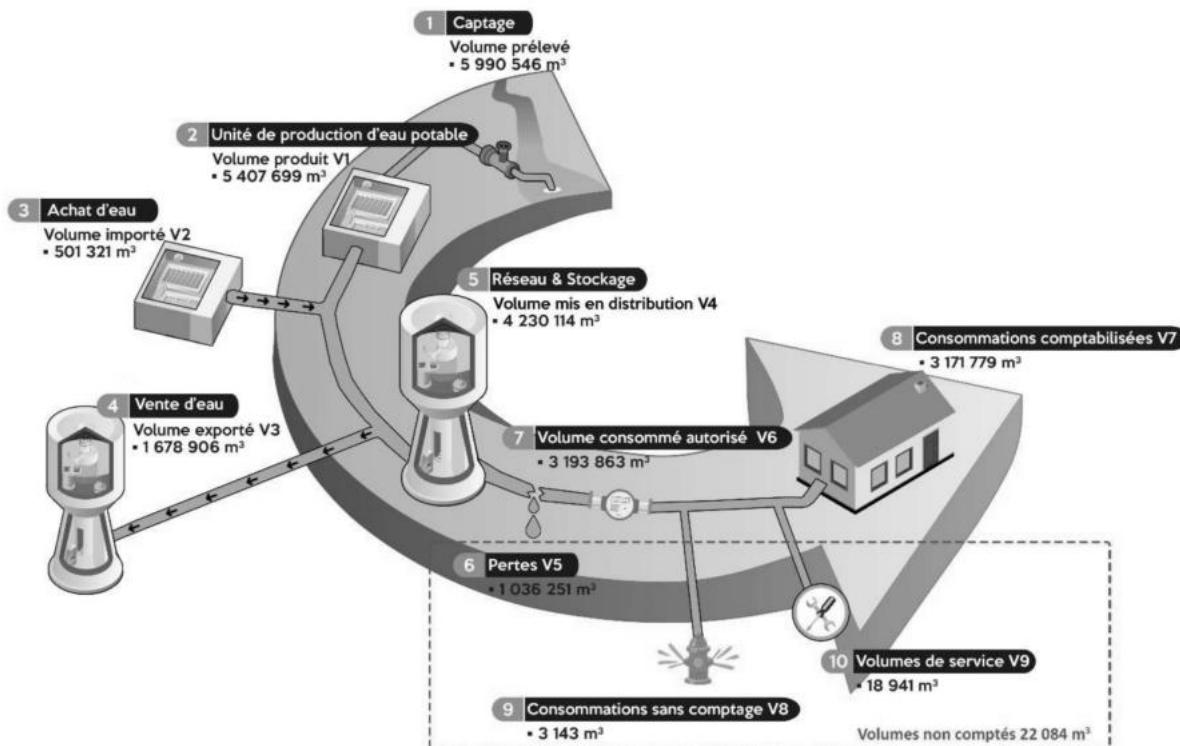


Schéma de fonctionnement de la distribution sur le territoire du SIVOM SAG^e

1.5.2 Bilan des volumes sur le territoire SAG^e

Le schéma ci-après présente, pour l'année 2024, le bilan des volumes définis via les indicateurs réglementaires, de la ressource jusqu'aux usagers.



Le détail des différents volumes est précisé dans les paragraphes suivants.

1.5.3 Les volumes prélevés

Le tableau ci-dessous synthétise la ressource employée pour les différents captages du SAG^e, ainsi que les prélèvements autorisés :

Unité de production	Nature de la ressource en eau brute	Débits de prélèvement autorisés
ROQUES	Gravière des Echars	30 000 m ³ /j soit 10 950 000 m ³ /an
SAUBENS	La Garonne	1 120 m ³ /h – 22 400 m ³ /j
NOÉ	La Garonne – lieu-dit "la Hille" Nappe souterraine – lieu-dit "la Bourdasse"	100 m ³ /h – 2 000 m ³ /j 60 m ³ /h – 1 200 m ³ /j

Les volumes prélevés entre 2018 et 2024 sont récapitulés ci-après :

Unité de production	2018 (m ³)	2019 (m ³)	2020 (m ³)	2021 (m ³)	2022 (m ³)	2023 (m ³)	2024 (m ³)
ROQUES	3 836 929	4 199 439	4 187 066	4 254 673	4 499 633	4 408 080	4 268 742
JORDANYS*	759 179	847 522	790 495	729 276	497 045	427 612	0
SAUBENS						825 538	1 492 370
NOÉ						263 568	229 434
Total	4 596 108	5 046 961	4 977 561	4 983 949	4 996 678	5 924 798	5 990 546

*supprimée en juillet 2023

Un volume de 5 990 546 m³ d'eaux brutes a été prélevé au global pour l'exercice 2024.

- La baisse du prélèvement à l'UTEP de Roques s'explique par une meilleure gestion de la ressource et par la baisse de la consommation des usagers
- La hausse du prélèvement en Garonne pour l'UTEP de Saubens s'explique par la suppression de la production à Jordanys et la baisse des importations d'eau sur ce territoire.
- La baisse du prélèvement à l'UTEP de Noé s'explique par une réduction des pertes sur le réseau et par la baisse de la consommation des usagers

En 8 ans, le volume prélevé dans le milieu naturel pour la production d'eau potable a augmenté de 30%. Cela s'explique par la création de l'unité de production de Saubens, qui a permis d'augmenter la partie produite par le SAGe pour son territoire et le rendre autonome ; en contrepartie, la filière de traitement génère plus de pertes en eau qu'un simple prélèvement dans la nappe comme à Jordanys.

Au global, sur le territoire du SIVOM SAG^e, le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est légèrement inférieur à 4% en 2024.

1.5.4 Les volumes produits V1

Le volume produit est égal au volume d'eau traitée comptabilisé en sortie des unités de traitement.

La différence entre les volumes produits et les volumes d'eau brute prélevés représente les pertes en eau nécessaires à la production (eau de process). Ces besoins en eau de process dépendent de la filière de traitement et de la qualité de l'eau brute. Ces eaux de process ne peuvent pas être renvoyées dans la filière de traitement, pour des raisons sanitaires. Elles sont collectées et traitées si nécessaire avant rejet au milieu naturel.

Les UTEP de Roques et Saubens bénéficient d'une filière de traitement complète. L'eau de process est utilisée pour les purges des décanteurs, l'eau de lavage des filtres, la déshydratation des boues,

Concernant l'UTEP de Roques, le rendement de production attendu, pour une telle filière de traitement, est de l'ordre de 92% en théorie. L'enrassement rapide des décanteurs nécessite des nettoyages fréquents, qui occasionnent des pertes en eau plus importantes qu'attendues.

ROQUES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume prélevé (m ³)	3 836 929	4 199 439	4 187 066	4 254 673	4 499 633	4 408 080	4 268 742
Volume produit (m ³)	3 553 138	3 783 451	3 947 660	3 889 376	4 079 063	3 943 966	3 817 038
Pertes (m ³)	283 791	415 988	239 406	365 297	420 570	464 114	451 704
Rendement UTEP	92,6%	90,1%	94,3%	91,4%	90,7%	89,5%	89,4%

Pour ce qui est de l'UTEP de Saubens, le rendement de production attendu est de l'ordre de 93%. La faible production d'eau au regard de la capacité nominale explique des pertes en eau plus importantes :

SAUBENS	2023 (5,5 mois)	2024
Volume prélevé (m ³)	541 750	1 492 370
Volume produit (m ³)	463 350	1 361 227
Pertes (m ³)	78 400	131 143
Rendement UTEP	85,5%	91,2%

Sur l'UTEP de Noé, les pertes en eau entre le pompage dans la nappe et la distribution sont négligeables :

Noé	2023	2024
Volume prélevé (m ³)*	263 568	229 434
Volume produit (m ³)	263 568	
Pertes (m ³)	0	0
Rendement UTEP	100%	100%

*Un seul débitmètre pour le prélèvement et la production

A l'échelle du territoire, l'ensemble des volumes produits par l'ensemble des unités de production d'eau potable représente :

Total du volume produit en m ³						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 305 558	4 619 231	4 736 842	4 608 614	4 559 133	5 099 142	5 407 699

La comparaison avec les années précédentes est difficile, car 2023 est l'année de la mise en service de l'UTEP de Saubens (en juillet) et de l'arrivée sur le territoire du SAG^e de l'UTEP de Noé. 2024 est la première année où ces 2 UTEP sont totalement prises en compte. La hausse du volume produit s'explique ainsi.

1.5.5 Les volumes importés (achetés à d'autres collectivités) V2

Afin de compléter ses besoins, ou parce qu'une partie de son territoire est desservi historiquement par une UTEP voisine, le SIVOM SAG^e procède à des achats d'eau :

Fournisseur	Volume acheté (m ³)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau 31 (UTEP PSE)	912 421	731 200	823 710	793 541	1 062 172	648 552	191 852
Ville de Muret (UTEP Naverre)	323 492	307 090	324 890	316 353	337 451	300 823	309 469
Ville de Noé (UTEP Noé)	35 589	37 650	39 239	58 216	45 292	0	0
Total volume acheté (V2)	1 271 502	1 075 940	1 187 839	1 168 110	1 444 915	949 375	501 321

Les achats d'eau ont diminué en 2023, en particulier à Réseau 31 à partir du mois d'août, en raison de la nécessité de faire fonctionner l'UTEP de Saubens à un régime de production acceptable pour tester l'ensemble des fonctionnalités et cas de figure.

Part du volume acheté par rapport au volume produit %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	29%	23%	25%	25%	32%	19%	9%

1.5.6 Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3

Acheteur	Volume vendu (m ³)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SICOVAL	192 706	106 695	125 152	73 749	68 380	100 622	69 359
Toulouse Métropole	1 534 076	1 685 555	1 757 394	1 743 480	1 755 212	1 632 440	1 609 547
Total volume exporté (V3)	1 726 782	1 792 250	1 882 546	1 817 229	1 823 592	1 733 062	1 678 906

En 2023, avec l'intégration de l'UTEP de Noé, les ventes à la commune de Mauzac ont été supprimées, ce qui explique une partie de la baisse de la vente d'eau. Depuis, les ventes d'eau diminuent, en lien avec la baisse des consommations des usagers.

Part du volume vendu par rapport au volume produit %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	40%	39%	40%	39%	40%	34%	31%

Le SIVOM SAG^e exporte plus d'eau qu'il n'en importe.

1.5.7 Le volume mis en distribution V4

C'est l'addition des volumes produits et des volumes importés, déduction faite des volumes exportés.

$$V4 = V1+V2-V3$$

Volume mis en distribution (m ³)						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 956 059	3 902 921	4 042 135	3 959 495	4 179 917	4 294 795	4 230 114

Les valeurs 2023 ne sont pas comparables aux années précédentes, puisque s'est ajoutée au volume produit la production de l'UTEP de Noé. Entre 2023 et 2024, le volume mis en distribution a légèrement diminué.

1.5.8 Les pertes V5

Les pertes en eau sont la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés, décrits au paragraphe suivant.

$$V5 = V4-V6$$

On les assimile aux fuites et aux pertes qu'il n'est pas possible d'identifier (prélèvements « sauvages » sur bornes ou poteaux incendie, ...).

Pertes (m ³)						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
640 883	922 357	682 605	632 605	874 398	925 172	1 036 251

Les valeurs 2023 ne sont pas comparables aux années précédentes, puisque s'est ajouté le secteur de Noé, caractérisé comme rural, avec des pertes sur réseaux plus importantes que sur un secteur urbain. On observe néanmoins que les pertes ont augmenté de manière significative entre 2023 et 2024. Les pertes représentant près d'un quart des volumes mis en distribution, leur réduction représente un enjeu pour le SIVOM SAG^e.

1.5.9 Le volume consommé autorisé V6

Le volume consommé autorisé (**V6**) est la somme des volumes distribués aux usagers du SIVOM SAG^e (**V7**), ainsi que les volumes nécessaires au service (**V9**) (nettoyage des réservoirs, eau nécessaire à la désinfection des conduites après travaux, rejets des analyseurs en ligne, purges de réseaux) et les consommations sans comptage (**V8**), qui concernent l'eau nécessaire aux essais des poteaux incendie et la défense incendie.

$$V6 = V7+V8+V9$$

Les volumes vendus aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

	2019 (m ³)	2020 (m ³)	2021 (m ³)	2022 (m ³)	2023 (m ³)	2024 (m³)
Volumes consommés par les usagers V7	2 952 251	3 329 998	3 292 892	3 277 811	3 344 532	3 171 779
Volumes consommés sans comptage V8	6 654	6 160	6 218	3 023	343	3 143
Volumes de service V9	21 658	23 372	27 780	24 685	24 748	18 941
Volume consommé autorisé (V6)	2 980 563	3 359 530	3 326 890	3 305 519	3 369 623	3 193 863

La baisse des consommations des usagers se poursuit, tendance observée depuis 2021 malgré l'augmentation du nombre d'usagers.

Le volume de service (V9) diminue en 2024, essentiellement en raison d'une baisse des purges effectuées et des casses de conduites.

1.5.10 La relève et la gestion des compteurs d'eau

1.5.10.1 La relève des compteurs d'eau

Depuis plusieurs années, le SIVOM SAG^e a favorisé le déploiement de la radio-relève des compteurs d'eau, au gré de solutions techniques évolutives, offrant de véritables opportunités d'optimisation de la relève tout en permettant de nouveaux services aux usagers.

Bien que la télérelève, initiée au tout début, ait été abandonnée eu égard à son coût d'exploitation, la nouvelle technologie de collecte mobile, dite relève rapide véhiculée, beaucoup plus simple et moins chronophage en terme de maintenance, apporte des résultats tout à fait remarquables.

Aujourd'hui, le parc de compteurs d'eau du SIVOM SAG^e est entièrement équipé de modules radio, à quelques exceptions près.



L'équipe de 5 agents releveurs est ainsi en mesure d'établir la relève de 29 605 compteurs sur 14 communes en 3 jours maximum, soit près de 2 000 compteurs/jour/agent.

Chaque compteur doit être préalablement géo-localisé. Une fois les coordonnées GPS intégrées dans le système, l'agent releveur, muni de l'application de relève sur une tablette, effectue sa tournée des compteurs en suivant leur position géographique sur l'écran. En passant à proximité du compteur, le module radio est « réveillé » et communique en 2 à 3 secondes ses données, tels que l'index, la consommation et toutes les alarmes enregistrées (fuites, conso nulle, compteur bloqué, compteur à l'envers...).

C'est uniquement à ce moment que les modules émettent des ondes radio pour envoyer leurs données vers la tablette qui équipe chaque agent releveur.

Ces ondes utilisent les mêmes fréquences que celles qui actionnent, quotidiennement, des stores électriques ou des portails automatiques. La puissance d'émission de ces ondes est très limitée et correspond à un niveau 30 fois plus faible qu'un téléphone portable GSM.

Ce nouveau process de lecture rapide a permis aussi d'augmenter la fréquence de relève pour aboutir à une relève mensuelle.



Autant de données qui seront analysées et qui permettront de déclencher rapidement des investigations auprès des usagers, comme l'alerter d'une éventuelle fuite.

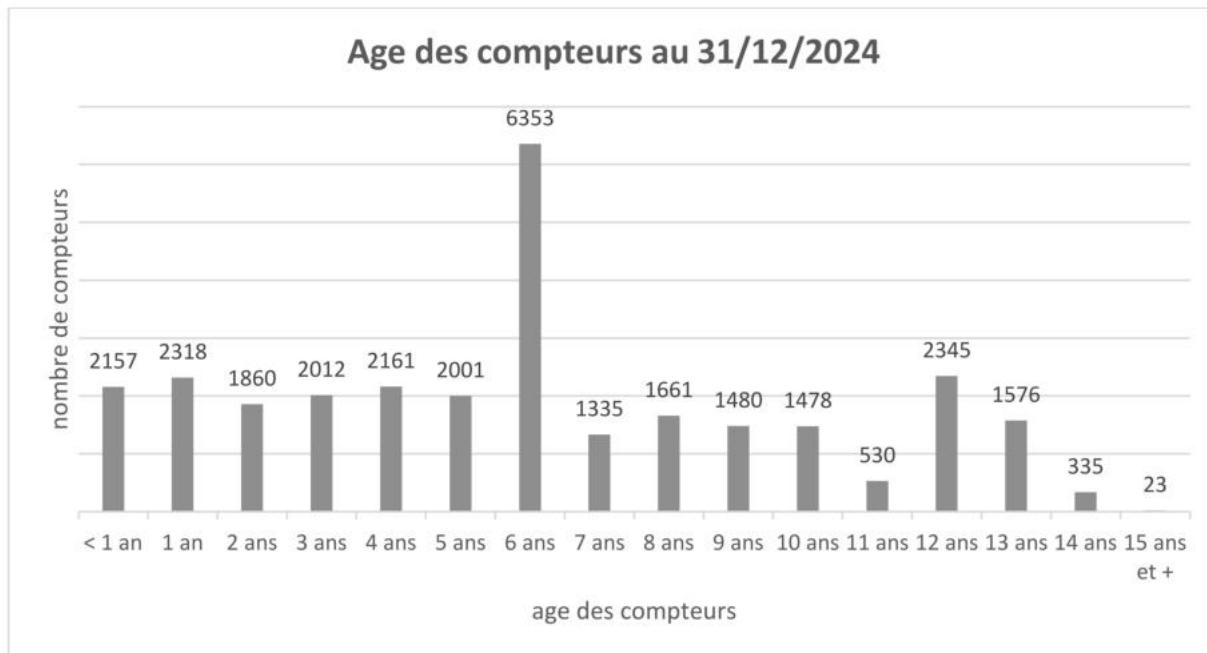
Un bien environnemental pour la préservation de la ressource, un bien économique pour amenuiser la facture de l'usager et déterminer le niveau de dégrèvement.

1.5.10.2 La gestion du parc de compteurs

Un arrêté ministériel du 6 mars 2007 impose aux distributeurs d'eau de changer à leurs frais les compteurs d'eau de plus de 15 ans, afin de préserver la fiabilité de la mesure de consommation, qui peut s'en trouver altérée.

Le SIVOM SAG^e organise ainsi des campagnes de changement de compteurs pour répondre aux exigences de la réglementation. Chaque usager est averti préalablement par courrier ou email de cette intervention avec possibilité de rendez-vous.

Un suivi de la pyramide d'âge des compteurs permet de planifier et budgérer les changements à effectuer. Le tableau ci-dessous montre que le SIVOM SAG^e est à jour dans cette démarche et que le parc compteurs est relativement jeune, puisque près de 70% des compteurs n'ont pas encore 8 ans.



Le graphique montre qu'en 2034, il faudra procéder à un important renouvellement de ces compteurs. Une réflexion sera à engager en temps voulu, pour définir la politique de renouvellement adaptée en fonction de la capacité du service à mener cette action : soit en faisant le choix de lisser cette programmation sur une plus large période antérieurement à l'échéance de 2034, soit en optant pour un remplacement en une seule fois.

1.5.11 Les casses et la réparation de fuites

Les casses des canalisations sont par essence imprévues et mobilisent les services d'exploitation, qui doivent alors intervenir dans des délais très courts, de manière à rétablir dès que possible l'approvisionnement et la qualité sanitaire de l'eau distribuée aux usagers impactés.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de fuites réparées	92	104	109	117	93	68
Nombre de fuites sur réseau	59	58	77	63	57	35
Nombre de fuites sur branchements	33	46	32	54	36	35
Fuites liées à des travaux	28	38	41	41	15	19
Pertes en eau estimées (m³)	-	-	352	362	331	169

On constate une baisse d'un tiers du nombre de fuites entre 2023 et 2024. Ce résultat s'explique en grande partie par le travail régulier des agents d'exploitation, qui consiste à renouveler les branchements, supprimer des canalisations vétustes, mettre les plans à jour.

1.5.12 L'activité recherche de fuites

Le service exploitation est en charge de l'activité de recherche de fuite depuis avril 2024. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2018, ainsi que le modèle hydraulique sont des outils déterminants dans cette recherche. La zone de la fuite identifiée grâce à l'analyse des valeurs données par les compteurs de sectorisation. L'intervention débute par la pose de prélocalisateur de fuites sur la zone identifiée. En cas de résultat positif, il est procédé à une corrélation, puis une écoute au sol, afin de localiser plus précisément la fuite détectée.

Linéaire ayant fait l'objet d'une prélocalisation de fuites (m)				
2020	2021	2022	2023	2024
14 024	26 267	10 320	14 698	11 474

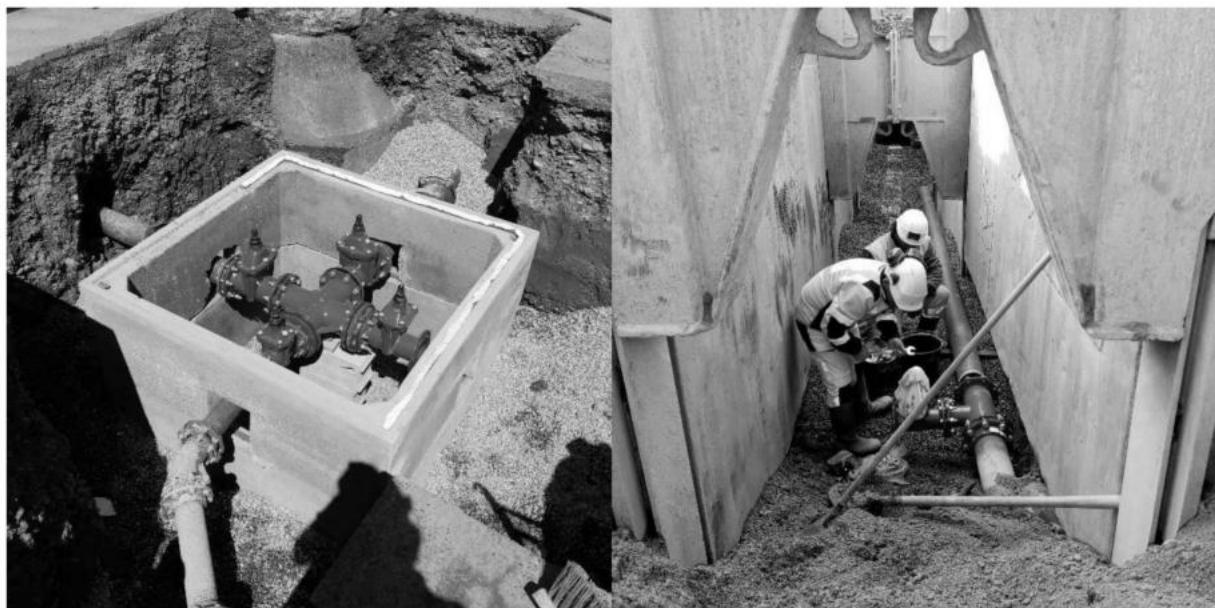
Le linéaire ayant fait l'objet d'investigations, ainsi que le nombre de prélocalisations, sont variables suivant les années en fonction des besoins et des moyens humains disponibles.

Etat de la recherche	2021	2022	2023	2024
Fuite trouvée	11	6	16	6
Pas de fuite	18	11	12	6
Recherche approfondie à mener, doute persistant, accès à la conduite à créer	12	5	3	5
TOTAL	41	22	31	17

En 2024, suite à la réorganisation des services, l'activité de recherche de fuite est confiée au service exploitation de la Direction des Réseaux des Eaux du SAG^e, avec l'objectif à moyen terme de renforcer cette activité.

2 LES FAITS MARQUANTS DE 2024

- Abandon définitif de la production d'eau potable à Jordanys (Pinsaguel).
- Réalisation des essais de garantie à l'UTEP de Saubens, pour démontrer les bonnes performances de l'installation au regard des engagements du constructeur.
- Travaux et études** réalisés sous maîtrise d'œuvre des Eaux du SAG^e (Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques) :
 - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable :
 - 245 mètres linéaires (ml) en PEHD diamètres 90 à 160 mm à Eaunes, reprise de 5 branchements, pour un montant de 54 500 €HT,
 - 450 mètres linéaires (ml) en PEHD diamètre 160 mm à Frouzins, reprise de 7 branchements, pour un montant de 126 500 €HT,
 - 168 mètres linéaires (ml) en fonte, diamètre 125 mm à Portet-sur-Garonne, avec reprise de 2 branchements, pour un montant de 94 800 €HT,
 - Travaux de création de réseau d'eau potable :
 - 540 mètres linéaires (ml) en fonte diamètre 150 mm à Portet-sur-Garonne, création de 12 branchements et abandon d'une vieille conduite fonte diamètre 80 mm, pour un montant de 371 200 €HT



- Etudes :
 - Diagnostic des filtres à l'UTEP de Roques
 - Etudes pour le remplacement de tuyauteries vétustes à l'UTEP de Roques
 - Etude pour la remise en service du réservoir des Garrosses à Saubens

Travaux réalisés en régie par les services d'exploitation :

Direction des Réseaux : Au total, 417 interventions comprenant : créations et renouvellements de branchements, changement d'équipements vétustes ou inadaptés, mises à niveau, basculements de branchements vers une autre conduite, création de regards avec vannes, réhabilitations diverses, création de purges, mais aussi :

- Renouvellement de 6 ml de fonte diamètre 60 mm par du diamètre 125 mm à Mauzac
- Renouvellement de 7 ml de fonte diamètre 125 mm par du PVC diamètre 140 mm à Pins Justaret
- Suppression de 150 ml de fonte diamètre 100 mm à Labarthe-sur-Lèze
- Suppression de 210 ml de fonte diamètre 150 mm à Portet-sur-Garonne
- Suppression de 34 branchements plomb à Portet-sur-Garonne, Mauzac et Pinsaguel

Direction Production et Traitement :

- Renouvellement du collecteur de refoulement vers le château d'eau de Roques à l'UTEP de Roques
- Réparation du plancher du filtre 3 à l'UTEP de Roques et remplacement de l'ensemble des crépines
- Démarrage de travaux pour la mise en place d'une préparation de polymère file eau à l'UTEP de Roques
- Mise en place d'une télégestion à l'UTEP de Noé

3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0)

Avec **29 678 abonnés** en 2024, le **nombre d'habitants** sur le territoire du SIVOM SAG^e desservis est estimé à **70 553** (source INSEE 2021), soit une moyenne de **2,4 habitants par ménage**.

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAG^e est en constante augmentation sur les 7 dernières années. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Eaunes	2 579	2 667	2 725	2 787	2 819	2 828
Frouzins	3 397	3 458	3 536	3 573	3 580	3 631
Labarthe-sur-Lèze	2 680	2 710	2 750	2 778	2 811	2 863
Mauzac	322	327	327	333	338	339
Noé	-	-	-	-	1 536	1 546
Pins-Justaret	1 827	1 853	1 885	1 905	1 910	1 963
Pinsaguel	1 422	1 465	1 470	1 557	1 566	1 569
Portet-sur-Garonne	4 174	4 199	4 214	4 212	4 215	4 246
Roques	1 829	1 900	1 940	2 024	2 041	2 050
Roquettes	1 795	1 828	1 837	1 847	1 850	1 864
Saubens	901	946	984	1 007	1 021	1 037
Seysses	3 272	3 338	3 385	3 567	3 621	3 689
Le Vernet	1 346	1 367	1 435	1 488	1 515	1 520
Villate	480	503	510	514	532	533
Total abonnés	26 024	26 561	26 998	27 592	29 355	29 678
Nombre d'habitants estimé	62 819	63 810	64 609	65 694	70 341	70 553
Ratio habitant/ménage	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4

En intégrant les achats et les ventes d'eau, ce sont **plus de 97 000 habitants** qui sont desservis par les installations de production d'eau du SIVOM SAG^e.

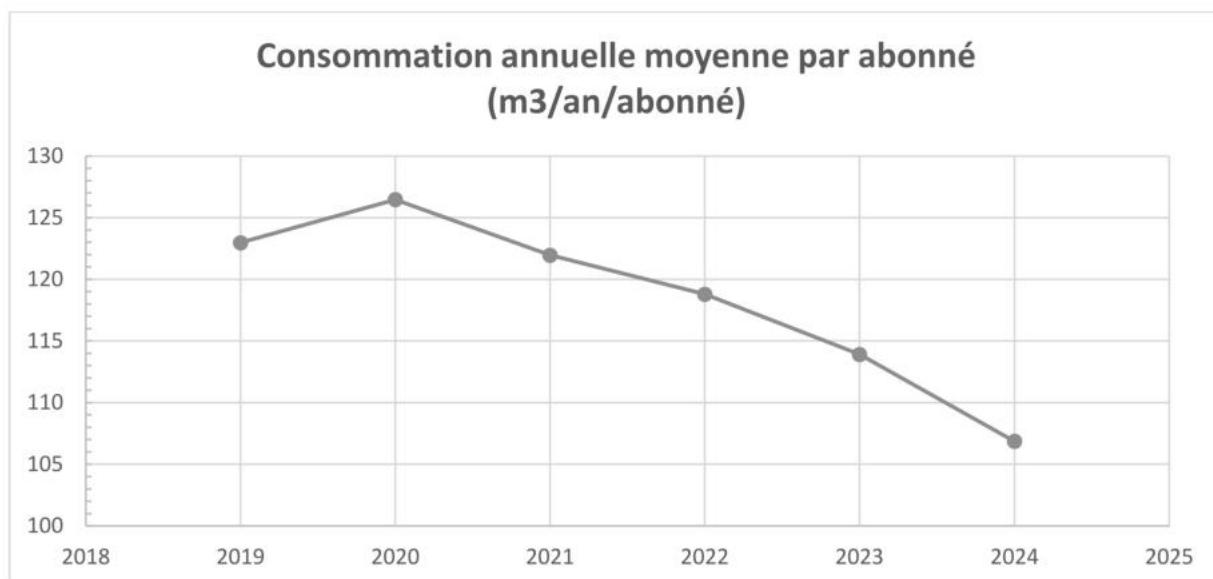
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements), après une faible diminution en 2023 s'expliquant par l'intégration de la commune rurale de Noé au territoire, augmente légèrement en 2024 :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés au km de réseau de distribution)	47,5	47,3	48,1	49,2	47,9	48,4

3.1 AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION

Après une envolée en 2020, la consommation annuelle moyenne par abonné se rapproche de la valeur théorique de 120 m³ en 2021 et se réduit progressivement depuis, avec **106,87 m³/an/abonné en 2024**. A noter qu'un abonné représente aussi bien les ménages, que les artisans, les commerces, les industriels, chacun ayant des consommations très variables en fonction de son activité. La consommation des ménages est généralement bien inférieure à cette moyenne.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation annuelle moyenne par abonné (m³/an/abonné)	122,99	126,48	121,97	118,80	113,93	106,87



L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est le ratio entre la somme du volume consommé autorisé et les volumes exportés en moyenne journalière, et le linéaire de réseau. Sa valeur, liée à la densité de l'habitat, était relativement stable entre 2020 et 2022 et diminue depuis 2020 avec **21,8 m³/j/km en 2024**, ce qui caractérise un réseau intermédiaire, à la fois urbain et rural. A noter que dans certains cas, l'ILC entre dans le calcul de l'objectif de rendement de réseau (Voir paragraphe 3.3).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation ILC (m³/j/km)	23,8	25,6	25,1	25,1	22,8	21,8

3.2 LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **612 kilomètres au 31/12/2024**.

3.3 RENDEMENT DE RESEAU (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution représente la part d'eau produite par les UTEP **réellement consommée par les différents usages** : consommations des abonnés, besoins du service ou autres besoins. La différence entre les volumes produits et ceux réellement consommés représente les **pertes**, qui sont souvent liées à un réseau en mauvais état. Un rendement de réseau faible indique, soit que les fuites ne sont pas réparées, soit que le renouvellement du réseau est insuffisant. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Ainsi, le rendement de réseau se calcule de la manière suivante : $R = \frac{V6+V3}{V1+V2}$

Avec : V1 = Volume produit

V2 = volume importé

V3 = Volume exporté

V6 = Volume consommé autorisé

La loi Grenelle 2 a imposé, conformément au décret du 27 janvier 2012, un **rendement minimal**, pour les réseaux de distribution d'eau potable. Ce rendement minimal attendu est de 85%, mais dans le cas où sa valeur est inférieure, le rendement doit dans tous les cas être supérieur à une valeur « seuil » qui se calcule en fonction de la densité de l'habitat (via l'indicateur d'Indice Linéaire de Consommation) et de la quantité annuelle d'eau prélevée dans le milieu naturel :

« Art. D. 213-74-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L. 2224-7-1 du CGCT n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC) égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

En 2024, le rendement de réseau sur le territoire du SIVOM SAG^e est de :

- **85,3%** sur la partie plus urbaine desservie par l'UTEP de Roques, pour un seuil de 85%,
- **77,8%** sur la partie semi-urbaine-rurale desservie par l'UTEP de Saubens, pour un seuil calculé de 68%
- **73,0%** sur la partie rurale de Noé-Mauzac, pour un seuil calculé de 66 %

En globalisant le rendement sur l'ensemble du territoire, il est de **82,5% en 2024** contre 84,7% en 2023. Le rendement est conforme à la loi Grenelle 2, ce qui dispense la SIVOM SAG^e de l'obligation d'établir un plan d'action pour la réduction des fuites.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement de réseau global (%)	83,8	88,5	89,0	85,4	84,7	82,5

3.4 INDICE LINÉAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il se calcule ainsi :

$$\frac{V5 + V8 + V9}{365 \times \text{kms}_{\text{réseau}}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,7 m³/j/km.**

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j.km)	4,7	3,5	3,3	4,4	4,3	4,7

Cette augmentation par rapport aux années précédentes s'explique par l'augmentation des pertes sur réseau (fuites).

3.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU – ILP (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service (c'est à dire les pertes en eau V5). Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **4,6 m³/j/km.**

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des pertes en réseau (m³/j.km)	4,6	3,3	3,1	4,3	4,2	4,6

3.6 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2)

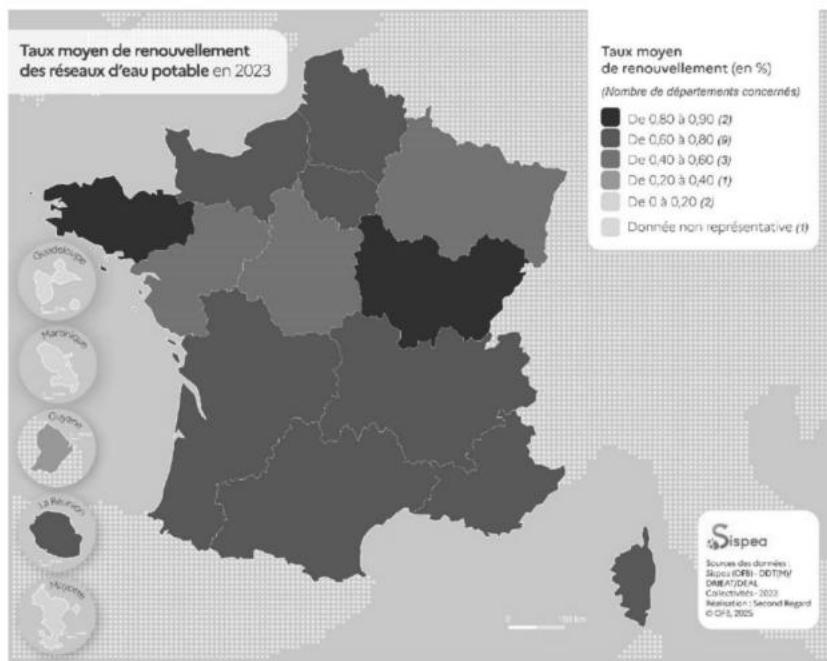
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la **moyenne sur 5 ans** du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2024, **876 mètres linéaires** (ml) de réseau de distribution ont été renouvelés sur le territoire du SAG^e. Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable calculé sur 5 ans est ainsi de 0,29%.

Année	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé	2 354	1 160	1 034	876
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,47	0,38	0,28	0,29

A titre indicatif, si l'on observe la répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région (cf. : carte ci-dessous), l'Occitanie comptabilise un **taux moyen de 0,6 à 0,8 %** (source SISPEA 2023). *Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « France entière ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution.*



3.7 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captages des UTEP). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon un barème. Ce barème a évolué en 2023 avec l'ajout d'une tranche : Alors qu'un indice de 100% était auparavant attribué une fois la procédure achevée, cet état d'avancement permet à présent d'obtenir 80%. Pour atteindre 100%, la collectivité doit transmettre chaque année à l'ARS un rapport détaillant les modalités de surveillance du respect des prescriptions de l'arrêté d'utilité publique instaurant les périmètres de protection des captages. Depuis, le SIVOM SAG^e n'a pas mis en place ce rapport annuel.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

- L'UTEP de Roques est à **80%** d'avancement – Procédure terminée.
- L'UTEP de Saubens est à **80%** d'avancement – Procédure terminée
- L'UTEP de Noé est à **80%** d'avancement – Procédure terminée
- Concernant les achats d'eau, les UTEP PSE et la Naverre sont toutes deux à **80%** d'avancement.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est donc de **80%**.

3.8 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose bien du descriptif détaillé de ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG^e.

Le calcul de l'indice se fait à partir d'une grille comportant plusieurs items, pour lesquels un nombre de points est attribué suivant l'avancement. Cet indice est évalué en 2024 comme en 2023 à **120 points sur 120**.

3.9 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **69 interruptions de service non programmées** ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,3 pour 1 000 abonnés**. Ces interruptions non programmées sont liées à des fuites et connaissent une baisse significative depuis 2023.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interruptions non programmées (U)	92	105	77	113	93	69
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (U/1000 abonnés)	3,5	4,0	2,9	4,1	3,2	2,3

3.10 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48 heures après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, comme pour les années précédentes, le taux de respect de ce délai est de **100%**.

3.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui concernent la tarification. Cet indicateur a fait l'objet d'un important travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. Cette donnée est considérée comme fiable depuis 2024.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 46 réclamations ont été consignées. Le taux de réclamations en 2024 est donc de **1,55 pour 1000 abonnés**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de réclamations (U)	33	97	39	41	81	46
Taux de réclamations (U/1000 abonnés)	1,27	3,65	1,44	1,49	2,76	1,55

4 LA QUALITE DE L'EAU

4.1 NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique sur l'eau distribuée. Sont comparés le nombre de prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, ainsi que le nombre de prélèvements conformes, respectant les limites de qualité retranscrites dans les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 30 décembre 2022 modifiant le précédent.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Paramètres microbiologiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité (P101.1)
2019	145	145	100%
2020	145	145	100%
2021	168	168	100%
2022	178	178	100%
2023	188	188	100%
2024	185	185	100%
Paramètres physico-chimiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité (P102.1)
2019	155	154	99,3%
2020	162	162	100%
2021	168	168	100%
2022	179	179	100%
2023	265	260	98,1%
2024	265	263	99,2%

Les non-conformités aux **limites** de qualité sur les paramètres physico-chimiques sont identifiées :

- Sur l'unité de distribution de Noé, avec des concentrations en chlorothalonil R471811 supérieures à 0,1 µg/l en mars 2024. A noter qu'en milieu d'année 2024, la valeur limite de ce paramètre a été relevée par l'ANSES à 0,9 µg/l. Avec cette nouvelle valeur, les analyses auraient été conformes.

Des dépassements ont été observés sur les **références** de qualité, qui témoignent du fonctionnement des installations sans impact sur la santé humaine : dépassements sur la température de l'eau, une turbidité excessive, la présence de métaux, une conductivité trop faible, la présence de bactéries aérobies revivifiables. Le taux de conformité sur la base des références de qualité est de 92,0%.

Dans l'objectif de respecter ces références, certains paramètres sont étroitement surveillés : l'équilibre calco-carbonique de l'eau, l'aluminium, l'efficacité de la désinfection. Des dépassements sont observés sur la température de l'eau distribuée (référence de qualité à 25°C) en période estivale, mais aucune solution ne pouvant être mise en œuvre, les services renforcent la surveillance de la désinfection sur ces périodes.

Les résultats des contrôles sanitaires sont transmis aux usagers avec la facture d'eau. Ils sont également disponibles sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

En plus du Contrôle Sanitaire Obligatoire réalisé par l'ARS, le SIVOM SAG^e effectue des autocontrôles sur l'eau brute, à différentes étapes du traitement, en sortie d'UTEP, en différents points du réseau de distribution de l'eau, pour vérifier la qualité de l'eau et la performance de la désinfection sur l'ensemble du réseau.

4.2 CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance émise par certaines conduites de distribution d'eau en PVC posées dans les années 1970. Sa concentration dans l'eau peut être nocive pour la santé humaine au-delà de 0,5 µg/l. Sa présence et sa concentration dépendent de plusieurs facteurs, en particulier la température de l'eau et le temps de contact entre l'eau et la conduite.

Conformément à l'Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012, le SIVOM SAG^e a entamé en 2019 une première campagne d'investigations pour rechercher la présence de CVM dans le réseau de distribution. Les services se sont appuyés sur les informations patrimoniales, le modèle hydraulique et la bonne connaissance du réseau pour identifier les secteurs potentiellement concernés. Une fois ce repérage effectué sur toutes les communes du SIVOM, 40 prélèvements ont été réalisés dans ces secteurs, au domicile d'usagers.

Des mesures correctives ont été mises en place immédiatement, pour assurer aux usagers concernés une eau de bonne qualité. En 2020 et 2021, des travaux de renouvellement des réseaux incriminés ont été effectués sur les communes de Pinsaguel et Eaunes.

La campagne de recherche s'est poursuivie sur 2021, avec la surveillance rapprochée de certains secteurs où la présence de CVM est détectée ponctuellement, pour vérifier que les seuils ne sont pas dépassés.

Une nouvelle étape a démarré en 2022 suite à la parution de l'Instruction Ministérielle n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020, dont l'objectif est d'identifier les conduites avec un risque élevé de relargage de CVM, c'est-à-dire les conduites fabriquées avant 1980 ou de date inconnue et ainsi de réaliser des campagnes d'analyses ciblées de CVM dans l'eau. La démarche et les exigences relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine sont décrites dans l'Instruction Ministérielle.

Par lettre de l'ARS Occitanie du 20 septembre 2021 sur l'évaluation des risques sanitaires en lien avec le relargage de CVM de certaines conduites en PVC, il a été demandé aux collectivités de transmettre, avant le 29 avril 2023, à la DDARS 31, le repérage des canalisations à risques. Les tronçons les plus à risque (avec des temps de contact cumulés de plus de 48H) sont à investiguer en premier, de même que ceux dont la population desservie est importante.

Ce travail a été effectué par les équipes du SAG^e sur 2022 et 2023 pour répondre dans les délais fixés. Il a donné lieu à des tableaux détaillés et des cartes à l'échelle des communes, mettant en avant les secteurs sensibles.

Suite à ce repérage, une campagne de mesures a été réalisée en 2024 avec des investigations sur 15 points de distribution identifiés comme potentiellement concernés. Quatre points présentant des non-conformités ont été relevés. En attendant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau, des purges sont mises en place pour un retour à la conformité et des investigations complémentaires sont réalisées pour évaluer plus précisément la nature des travaux à effectuer.

4.3 BRANCHEMENTS EN PLOMB

Les branchements sur le territoire du SIVOM SAG^e sont en grande majorité en Polyéthylène ou en PVC. Depuis le 25/12/2013, la teneur en plomb dans l'eau potable ne doit pas excéder 10 µg/l et cette valeur descendra à 5 µg/l à compter de 2036. Cette modification de la législation conduit à la suppression progressive des branchements en plomb sur le domaine public.

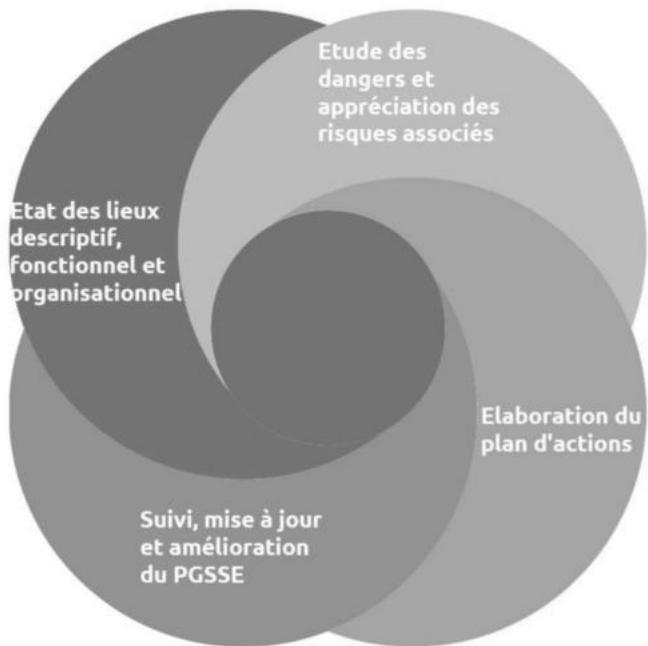
En 2024, 34 branchements en plomb ont été supprimés. 470 branchements plomb sont encore en service, soit 1,9% de la totalité des branchements.

Les efforts se poursuivent pour la réduction du nombre de branchements en plomb.

4.4 PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

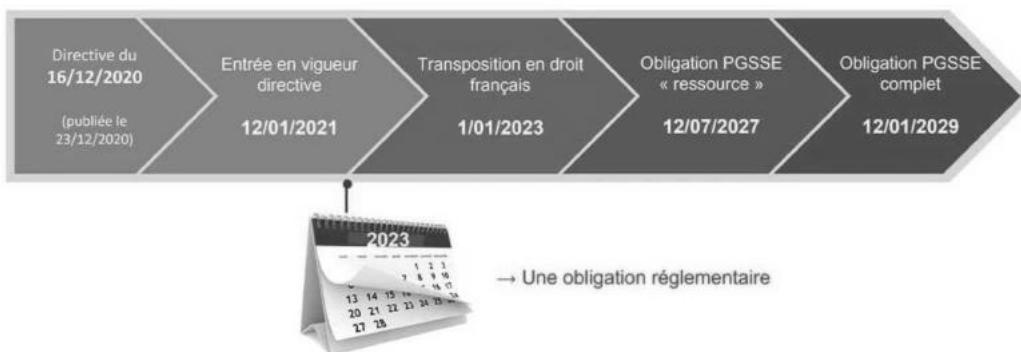
Le PGSSE est un outil d'approche globale dont l'objectif est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, et sa quantité suffisante. C'est une démarche de gestion préventive et d'amélioration continue du service de l'eau. Cette démarche se déroule en 4 phases successives et cycliques :

1. La réalisation d'un état des lieux fonctionnel et organisationnel des installations et services. Cet état des lieux porte sur la ressource, la production, le stockage, la distribution de l'eau potable
2. Pour chaque étape, identification des dangers et évaluation des risques associés, réels ou potentiels
3. Définition et hiérarchisation des actions, pour prévenir, éliminer ou réduire les risques, par l'intermédiaire d'un plan d'actions pluriannuel détaillé
4. Suivi de la mise en place des actions et évaluation de leur efficacité à fréquence adaptée – Evolution du PGSSE le cas échéant



Cette démarche se déroule sur plusieurs mois et nécessite l'implication forte des équipes des différents services et des élus. Le PGSSE a été entamé pour les installations en lien avec l'UTEP de Roques.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, fixe le calendrier d'élaboration des PGSSE :



La priorité des années à venir sera de finaliser le PGSSE en premier lieu sur l'UDI de Roques et sur les 3 captages du SAG^e et de poursuivre avec les UDI de Saubens et Noé.

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU

La tarification de l'Eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, ainsi qu'une part fixe (abonnement). Plusieurs tarifs sont applicables sur le territoire du SIVOM SAG^e, en fonction du volume annuel consommé par l'usager (tranches de consommation). Il s'agit d'une tarification « sociale ». De nouvelles tranches de tarification ont été introduites en 2023 et en 2024.

Lors de la fusion en 2017, le prix de l'eau différait suivant les communes, avec des écarts parfois importants. Depuis 2018, le SIVOM SAG^e a pour objectif l'uniformisation progressive des tarifs sur l'ensemble du territoire. Le dernier tarif en date, valide à compter du 1^{er} janvier 2025, a été voté par délibération du 16/12/2024.

En considérant l'arrêt CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n° 88032-88148 et l'arrêt CE, 26 juillet 1996, Association Narbonne Libertés, n° 130363, **le SIVOM SAG^e a adopté la mise en œuvre deux zones de tarification**. La première concerne 12 communes (Ex SIVOM Saadrune et Plaine Ariège Garonne), la deuxième les communes de Noé et Mauzac.

En effet, l'unité de production d'eau potable située sur la commune de Noé présente des coûts de production moindres comparés à ceux des autres usines du SIVOM SAG^e. Le coût de production constaté est inférieur de 40% au coût de production des autres usines du SIVOM SAG^e. Ainsi, il convient d'adapter les tarifs appliqués sur les communes desservies par cette unité de production à savoir Noé et Mauzac.

En 2025, une nouvelle tranche de tarification est ajoutée sur l'ensemble des zones (301 à 500 m³). La majoration du tarif sur la tranche de plus de 300 m³ ne s'applique pas dans les résidences collectives qui n'ont pas demandé d'individualisation, pour ne pas générer des inégalités.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ						
Part fixe	30,80 €HT/an	30,80 €HT/an	32,40 €HT/an	33,40 €HT/an	33,40 €HT/an	31,80 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³					
21-300 m³	1,54 €HT/m ³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,59 €HT/m ³
301-500 m³	1,54 €HT/m ³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³
501-1000 m³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³	1,89 €HT/m ³
1000-5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	2,00 €HT/m ³
> 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,12 €HT/m ³
MAUZAC						
Part fixe	25,60 €HT/an	26,40 €HT/an	27,40 €HT/an	28,00 €HT/an	29,00 €HT/an	27,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³					
21-300 m³	1,28 €HT/m ³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³
301-500 m³	1,28 €HT/m ³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m ³	1,53 €HT/m ³
501-1000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,60 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³
1000-5000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³
> 5000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³
NOÉ						
Part fixe				19,60 €HT/an	20,40 €HT/an	18,80 €HT/an
0-20 m³				0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-300 m³				0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m ³	0,94 €HT/m ³
301-500 m³				0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m ³	1,05 €HT/m ³
501-1000 m³				1,08 €HT/m ³	1,12 €HT/m ³	1,11 €HT/m ³
1000-5000 m³				1,08 €HT/m ³	1,20 €HT/m ³	1,18 €HT/m ³
>5000 m³				1,08 €HT/m ³	1,27 €HT/m ³	1,25 €HT/m ³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des **taxes et redevances**. Les redevances versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont fait l'objet d'une réforme au niveau national et sont en vigueur à compter de 2025 :

- La redevance sur la consommation eau potable : 0,32 €HT/m³
- La redevance pour la protection de la ressource : 0,10 €HT/m³
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,07 €HT/m³

La TVA applicable de 5,5 % reste inchangée par rapport aux années précédentes.

Les tarifs des prestations annexes ont été modifiés par délibération du 16/12/2024, et sont disponibles sur le site internet du SIVOM SAG^e : sivom-sag.com.

5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M³ (D102.0)

La facturation est effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

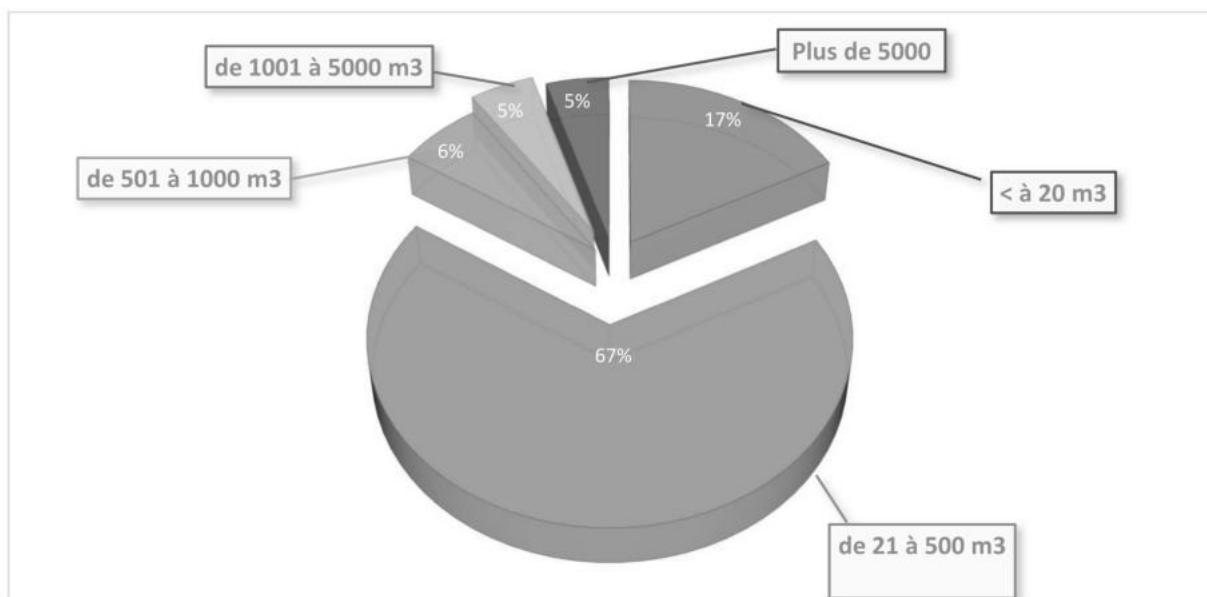
La consommation moyenne d'un abonné du SIVOM SAG^e est en 2024 de **106,87 m³/an**, en baisse continue depuis 2021. A noter que les usagers domestiques (foyers) et non domestiques (Etablissement publics ou industriels,) n'étant pas différenciés, cette consommation moyenne est supérieure à la consommation réelle d'un foyer.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation moyenne d'un abonné (m ³ /an)	113,44	126,48	121,97	118,80	113,93	106,87

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m³ ainsi que le prix de l'eau pour les années 2020 à 2025 :

		Montant €TTC facture 120 m ³	Prix de l'eau (€TTC/m ³)
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ	2020 et 2021	236,74	1,97
	2022	246,87	2,06
	2023 et 2024	253,20	2,11
	2025	263,33	2,19
MAUZAC	2020	203,83	1,70
	2021	208,89	1,74
	2022	215,22	1,79
	2023	222,18	1,85
	2024	225,35	1,88
	2025	235,48	1,96
NOÉ	2023	165,85	1,38
	2024	170,91	1,42
	2025	181,04	1,51

En 2024, la consommation des usagers du SIVOM SAG^e se répartit comme suit :



Le prix de l'eau est un enjeu majeur pour les usagers. Les ménages, déjà mis en difficultés par les différentes hausses tarifaires notamment du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence) sont particulièrement sensibles à toute perte de pouvoir d'achat.

Sur la base d'une consommation de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage représente plus de 1% du revenu moyen (*source Eaux France.fr, service public de l'eau et de l'assainissement*). Le SIVOM SAG^e a toujours été attaché à une politique sociale de l'eau. Cette variable qu'est le prix de l'eau reste un outil maîtrisable par les élus locaux, alors que nombreux de tarifications échappent à leur maîtrise.

La consommation moyenne d'un foyer est en réalité bien inférieure à la valeur de référence de 120 m³, puisque depuis de nombreuses années, les ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m³ et que 2/3 des foyers, en dessous de 100 m³.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m³ d'eau potable. C'est à partir de cette analyse que les élus décident de mettre en place la gratuité sur les 20 premiers m³ d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture de plus en plus élevée.

Le SIVOM SAG^e a mise en place une politique sociale de l'eau qui répond aux attentes de diverses lois :

- La loi dite « Brottes », adoptée le 15 avril 2013, a instauré une expérimentation pour une période de cinq ans en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale. La loi a notamment instauré la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de vulnérabilité.
- L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

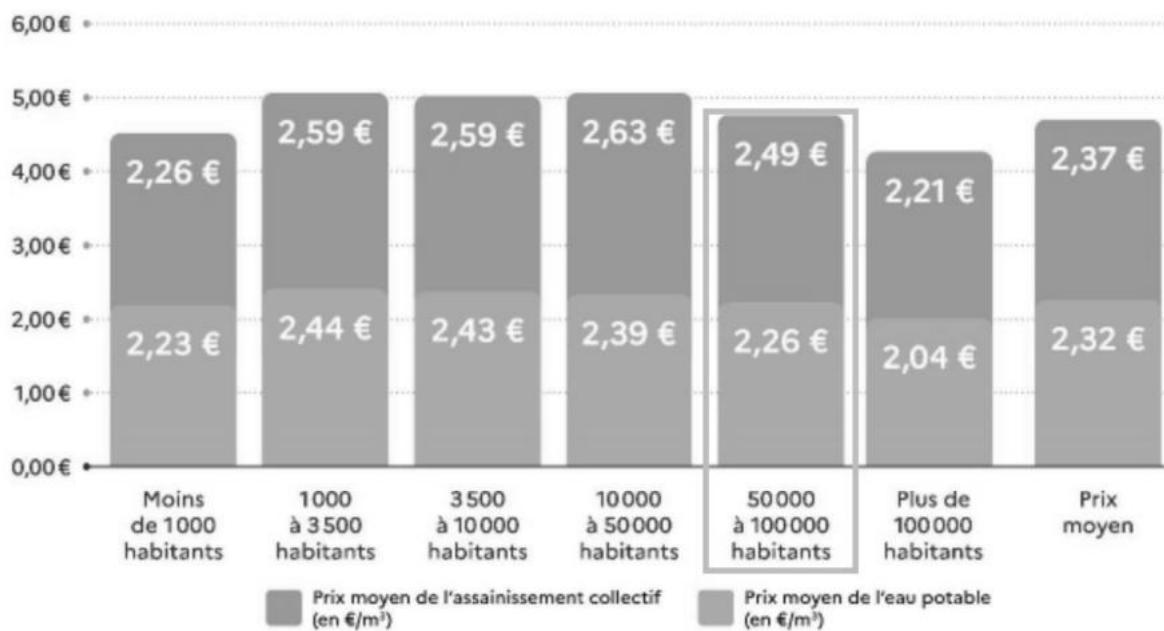
- Ainsi l'Article. L. 2224-12-1-1. – « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

Le SIVOM SAG^e a ainsi instauré une tarification de politique de l'eau potable et de l'assainissement répondant à des enjeux sociaux (accessibilité financière et accès physique pour les publics précaires) et environnementaux (usage raisonnable de la ressource en eau, limitation des pollutions), en adoptant la gratuité des 20 premiers mètres cubes et un tarif progressif incitant à des réductions de consommation.

Evolution des tarifs SAG^e, en France et sur le bassin Adour Garonne depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023
EAU POTABLE – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	2,11	2,13	2,21	2,32
Bassin Adour Garonne	2,14	2,12	2,27	2,38
SIVOM SAG ^e	1,97	1,97	2,06	2,16
ASSAINISSEMENT – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	2,19	2,21	2,31	2,37
Bassin Adour Garonne	2,32	2,11	2,27	2,37
SIVOM SAG ^e	1,97	2,01	2,06	2,22
GLOBAL – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	4,30	4,34	4,52	4,69
Bassin Adour Garonne	4,46	4,23	4,54	4,75
SIVOM SAG ^e	3,94	3,99	4,11	4,38

En fonction de la taille du service exploité, le référencement au niveau national est le suivant :



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Pour l'année 2024, les coûts d'exploitation du SAG^e ont connu plusieurs baisses, notamment sur l'énergie et l'achat d'eau à d'autres opérateurs. Il a été proposé de maintenir les tarifs 2023 en 2024. Ainsi, le prix total TTC du service de l'eau en **2024** est évalué à 4,38 /m³ (dont 2,16 /m³ pour l'eau potable et 2,22 /m³ pour l'assainissement collectif).

5.3 RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG^e »)

Type de recettes en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes vente d'eau aux usagers €	5 562 968	5 178 613	5 056 336	5 592 068	5 750 398	5 520 117
Recette de vente d'eau en gros €	1 036 555	959 723	952 517	1 138 308	1 249 701	1 134 201
Total recettes de vente d'eau (DC184) €	6 599 523	6 138 336	6 008 853	6 730 376	7 000 099	6 654 318
Recettes liées aux travaux €	74 995	789 799	1 078 465	746 634	730 835	443 319
Autres recettes €	0	1 584	424 231	238 767	250 145	380 175
Total autres recettes €	74 995	791 383	1 502 696	985 401	980 979	823 494
Total des recettes €	6 674 518	6 929 719	7 511 549	7 715 777	7 981 078	7 477 812

Les recettes sont en baisse en 2024. L'augmentation du poste « Autres recettes », est en lien avec les frais d'accès au service.

A noter que les volumes facturés en 2024 par la SPL « Les Eaux du SAG^e » sont de 3 049 109 m³. Ils sont différents des volumes consommés par les usagers (3 171 779 m³) car dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette en €	8 885 705	13 357 135	13 372 101	18 298 810	21 307 960	20 141 317
Epargne brute annuelle en €	1 062 217	1 169 045	1 436 219	2 100 697	1 830 504	1 830 651
Durée d'extinction de la dette (années)	5,6	10,6	9,3	8,7	11,64	11,0

L'encours de la dette, au 31/12/2024, s'élève à **20 141 317 €**, à cela il faut déduire **457 092 € de Capital Restant Dû en subvention en annuités**, ce qui donne un montant de **19 684 224 €**. L'épargne brute est de **1 830 651 €**. En conséquence, pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est en réalité de **10,75 ans**. Sur l'année 2024, le SIVOM SAG^e n'a pas réalisé de prêt.

5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	189 214	61 521	100 722	92 307	226 754	177 648
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 757 643	6 475 944	6 626 561	7 100 547	6 801 877	7 020 305
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année N	2,8	0,95	1,5	1,3	3,3	2,53

Pour l'année N=2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **2,53 %** (indicateur SPL « Les Eaux du SAG^e »).

5.6 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

En 2024, le SIVOM SAG^e a concédé 332 € d'abandon de créance ainsi que 16 260 € (dont 12 500 € au titre de la participation FSL) pour la SPL « Les Eaux du SAG^e », ce qui représente un montant total de 12 832 €, soit 0,0040 €/m³ consommé.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des abandons de créances (€)	0	0	68 280	90 627	55 727	12 832
Coût au m ³ des actions de solidarité (€/m ³ consommé)	0	0	0,0207	0,0276	0,0167	0,0040

5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAG^e pour la réalisation de travaux :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	2 217 093	2 811 101	6 993 151	15 501 475	7 043 336	1 338 709
Montants des subventions en €	0	1 055 762	872 129 €	3 990 138	2 289 351	531 126
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0	0

Les travaux de l'UTEP de Saubens et réseaux connexes étant achevés, les montants de travaux ont fortement diminué.

5.8 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	8 885 705	13 357 135	13 372 101	18 298 810	20 896 757	19 684 224
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	898 031	990 328	1 073 292	1 004 112	3 215 376*
	en intérêts	285 460	305 992	394 473	334 464	689 232
						704 989

*dont 2 000 000 € par anticipation

5.9 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 946 625 €. Cette dotation est en forte progression, avec l'intégration des travaux en cours. Le montant des reprises de subventions est de 304 815 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations aux amortissements en €	814 893	1 270 568	1 326 146	1 537 926	1 773 025	1 946 625

5.10 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

En application de la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005¹, le Comité Syndical du SIVOM SAG^e a pris la décision en début d'année 2021, de soutenir dans le pays du Sud des projets de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs opérations sont soutenues par le SIVOM SAG^e :

5.10.1 SENEGAL : Amélioration durable des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à SANDIARA

Le projet est porté par la Mairie de Sandiara, par l'ONG Hamap-Humanitaire et par le SIVOM SAG^e.

La première phase du projet, qui a vu le raccordement de 3 villages à l'eau potable, a été achevée en octobre 2023.

La deuxième activité proposée consiste à réaliser l'extension du réseau et raccorder les ménages et lieux publics de Louly Ndia Sud et du village Peulh, au nord de Louly Ndia, ainsi qu'à doter les ménages des localités en latrines.

Afin de permettre une récupération des eaux grises et leur valorisation pour le maraîchage, un filtre planté sera installé à titre pilote dans l'école de Louly Ngogom.

La pérennisation de l'ensemble des infrastructures sera garantie par la formation des gestionnaires et des usagers et des campagnes de sensibilisation seront menées dans les localités cibles.

Les travaux hydrauliques ont été inaugurés en 2025 en présence du SIVOM SAG^e.

- Budget total du projet : 337 783€
- Bénéficiaires : 9358 personnes
- Durée prévisionnelle du projet : 12 mois

Les principaux objectifs et activités consistent à améliorer durablement les conditions d'hygiène, d'accès à l'eau et l'assainissement dans la commune de Sandiara.



¹ La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Objectif 1 : Appuyer la commune de Sandiara dans la rédaction d'un plan sectoriel de développement hydraulique pour les principaux villages n'ayant pas accès à l'eau

- Les données de desserte en eau dans les villages non raccordés sont mises à jour
- Les solutions techniques aux problématiques d'accès à l'eau sont définies, budgétisées, et priorisées selon des objectifs à court, moyen et long terme

Objectif 2 : Assurer un accès à l'eau et à l'assainissement pour les ménages et les lieux publics des localités du village Peulh, à Louly Ndia et des villages précédemment ciblés en phase 1

- Les ménages de Louly Ndia Sud sont raccordés au réseau NDP (Réseau national d'eau potable)
- Les ménages et lieux publics de Louly disposent de latrines
- Le réseau NDP est étendu au hameau Peulh et les ménages y sont raccordés
- Les populations sont sensibilisées aux problématiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 3 : Permettre la récupération et la valorisation des eaux grises et des boues

- L'école a la capacité de valoriser ses eaux usées et boues par l'installation d'un filtre planté
- Le sous-produit du filtre planté permet d'irriguer le verger et le jardin maraîcher de l'école

5.10.2 CAMBODGE : Améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans la commune de Dang Kambet – Bassin du Stung Sen, Cambodge

Le SIVOM SAG^e est impliqué dans un projet à **Dang Kambet au Cambodge** en partenariat avec l'ONG Hamap Humanitaire. Le projet présenté vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement renforcé dans le village qui en est actuellement dépourvu.

Sont prévus en parallèle :

- La formation et l'accompagnement du comité de gestion de l'eau
- Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau
- La construction de latrines
- Durée du projet : 24 mois
- Nombre de bénéficiaires : 3 000
- Budget prévisionnel : 325 000 €



Etapes prévues en janvier 2025 :

1. Réunion de lancement du projet à Dang Kambet
2. Lancement de l'étude socio-économique
3. Publication de l'appel d'offre relatif aux travaux de forage

5.10.3 MADAGASCAR : Elaboration du schéma général d'assainissement liquide de la Commune d'Ambohimanambola et réalisation d'un avant-projet détaillé d'une action prioritaire

En partenariat avec Experts Solidaires, le SIVOM SAG^e s'est impliqué dans un nouveau projet à **Ambohimanambola au Madagascar**.

- Phase 1 : étude sur l'assainissement liquide (étude sociale, schéma directeur, avant-projet sommaire)
- Phase 2 : Projet d'infrastructures assainissement

La première phase a débuté en avril 2024, visant à mobiliser les acteurs locaux et à lancer une étude d'assainissement pour cibler les zones prioritaires. Une première enquête a débuté le 15 avril 2024, celle-ci a été réalisée sous 2 volets : quantitatif et qualitatif. Elle vise à recenser les pratiques locales concernant la gestion des eaux usées, pluviales, l'accès à l'eau potable et aux latrines. Plusieurs bureaux d'étude locaux ont répondu à l'appel d'offre pour la rédaction d'un schéma général qui devra englober le traitement des eaux usées, des eaux de toilettes, des eaux pluviales et des eaux industrielles.



- **Durée du projet : 9 mois**
- **Nombre de bénéficiaires : 20 500**
- **Budget prévisionnel : 73 537 €**

En mai 2025, le SAG^e a validé les préconisations et prescriptions, ce qui va permettre la rédaction de l'APD (Avant-projet définitif) en suivant par le Bureau d'études Ressources à Madagascar, sur la base des objectifs suivants :

1. Toilettes Publiques

- **Objectif :** Construction de deux blocs de toilettes publiques dans des lieux d'affluence.

2. Toilettes Scolaires

- **Objectif :** Réhabilitation et mise aux normes des blocs sanitaires de deux écoles primaires.

3. Réhabilitation des Exutoires d'Eaux Pluviales

- **Objectif :** Réhabilitation de 2 exutoires du réseau pluvial.

4. Aménagement de Ruelles Piétonnes

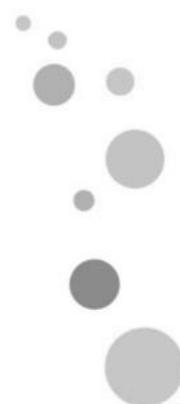
- **Objectif :** Réhabilitation de 5 tronçons de ruelles (drainage, revêtement).

5. Site d'Enfouissement des Boues de Vidange

- **Objectif :** Aménagement d'un site d'enfouissement planté pour les boues de vidange.

6 PERSPECTIVES 2025

- ⌚ Travaux de **sécurisation** de l'alimentation en eau potable sur le secteur de Noé par l'interconnexion du réservoir de Montaut avec le SMDEA09
- ⌚ Travaux de **réhabilitation** sur l'UTEP de Roques : remplacement de tuyauteries acier datant de 1988 par des tuyauteries inox
- ⌚ Poursuite de la **campagne de recherche des CVM** sur 15 nouveaux points du réseau de distribution et plan d'action de remise en conformité des secteurs où des dépassements ont été constatés en 2024
- ⌚ Reprise de la démarche **PGSSE** sur l'ensemble du territoire
- ⌚ Réflexion autour de la mise à jour du **schéma directeur d'eau potable**, avec notamment l'arrêt de vente d'eau à Toulouse Métropole, pour la commune de Cugnaux, à compter du 01/01/2027
- ⌚ Poursuite des opérations de **coopération décentralisée**



7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	62 819	63 810	64 609	65 694	70 341	70 553
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,89	1,97	2,06	2,11	2,11	2,03
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	8	8	8	8	2	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4%	100%	100%	100%	98,1%	99,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	115	115	115	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,8%	88,5%	89,0%	85,4%	84,5%	82,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,7	3,5	3,3	4,4	4,3	4,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,6	3,3	3,1	4,3	4,2	4,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			0,47%	0,38%	0,28%	0,29
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	92,4%	93,0%	93,8%	96,0%	77,9%	80%
P109.0	Montant des abandonnements de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,061	0	0,0207	0,0129	0,0167	0,0040
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,6	4,0	2,9	4,1	3,2	2,3
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,6	10,6	9,3	8,7	11,6	11,0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8%	0,95%	1,5%	1,3%	3,3%	2,5%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,27	3,65	1,44	1,49	2,76	1,55

Pour mémoire, la comparaison des indicateurs de 2023 avec ceux des années précédentes n'est pas pertinente puisque ces indicateurs intègrent, en 2023, la commune de Noé qui a confié la compétence Eau au SIVOM SAG^e fin 2022.

8 ANNEXES

Annexe : Délibération sur le prix de l'eau 2024 du 16/12/2024.